

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-142

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00003

Arrêté n°2022-DSTRAT-0008 modificatif, relatif
au projet d'expérimentation portant sur le
dépistage et diagnostic des problèmes de santé
bucco dentaires des personnes à mobilité
réduite dans les établissements sanitaires et
médico sociaux du département du Cher en
utilisant les outils de télémédecine

ARRETE

modificatif, relatif au projet d'expérimentation portant sur le dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico sociaux du département du Cher en utilisant les outils de télémédecine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 notamment l'article 51,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système prévu à l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale,

VU la circulaire N°SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018,

VU les avis favorables du comité technique de l'innovation du 19 juillet 2019 et du 22 avril 2022 concernant le projet d'expérimentation portant le dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico sociaux du département du Cher en utilisant les outils de télémédecine.

VU l'arrêté n°2019-DSTRAT-0019 du 30 juillet 2019 relatif au projet d'expérimentation portant sur le dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico sociaux du département du Cher en utilisant les outils de télémédecine.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-DSTRAT-0019 relatif au projet d'expérimentation portant sur le dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico sociaux du département du Cher en utilisant les outils de télémédecine est modifié comme suit :

Les mots « 3 ans » sont remplacés par « 46 mois ».

ARTICLE 2 : L'annexe est modifiée comme suit :

à la p.5, les mots « trois ans » sont modifiés par « 46 mois ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé, par les personnes physiques et les personnes morales non représentées par un avocat, sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A ORLEANS, le 10 Mai 2022
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARRETE n°2022-DSTRAT-0008